

Enquête publique

***Demande d'autorisation environnementale en vue
d'augmenter la capacité de production de l'usine
implantée à JUSSY-02 présentée par la société
MONDELEZ France BISCUITS PRODUCTION SAS***

du lundi 29 janvier 2024 au mercredi 28 février 2024

**Prescrite par arrêté du préfet de l'Aisne
en date du 05 janvier 2024**



Rapport du commissaire-enquêteur

**Ordonnance n° E230000116/80 du 20 décembre 2023
de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.**

**Jean-Claude HELY
Commissaire-enquêteur**

Rapport d'enquête

RAPPORT D'ENQUETE

1	GENERALITES	1
1.1	OBJET DE L'ENQUETE	1
1.2	CONTEXTE	1
1.3	CADRE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	1
1.4	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET LOCALISATION DU SITE	2
1.5	DESCRIPTION DE LA NOUVELLE CONFIGURATION DU SITE	3
1.6	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.7	AVIS DE LA MRAE	5
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.1	ORGANISATION DE L'ENQUETE	5
2.1.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	5
2.1.2	PREPARATION DE L'ENQUETE	5
2.1.3	ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE	5
2.1.4	VISITE DU SITE MONDELEZ A JUSSY	5
2.1.5	PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC	6
2.1.5.1	INSERTION DANS LA PRESSE	6
2.1.5.2	AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE	6
2.1.5.3	ARTICLE DE PRESSE	6
2.2	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
2.2.1	CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET CLIMAT DE L'ENQUETE	6
2.2.2	COMPTE RENDU DES PERMANENCES	7
2.2.3	PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET REPONSES DE LA SOCIETE MONDELEZ	7
2.2.4	CLOTURE DE L'ENQUETE	7
2.2.5	AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
3	ANALYSE DU DOSSIER	7
3.1	L'ETUDE D'IMPACT	8
3.2	L'ETUDE DE DANGERS	8
4	ANALYSE DES OBSERVATIONS	9
5	QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	9
	FIN DU RAPPORT	12
	ANNEXES	13
	ANNEXE 1 - DESIGNATION COMMISSAIRE-ENQUETEUR	13
	ANNEXE 2 – PUBLICATIONS JOURNAUX	14
	ANNEXE 3 – AFFICHAGE AVIS D'ENQUETE JUSSY	16
	ANNEXE 4 – AFFICHAGE AUTRES COMMUNES	17
	ANNEXE 5 – AFFICHAGE SUR LE SITE	20
	ANNEXE 6 – ARTICLE AISNE NOUVELLE	21
	ANNEXE 7 – AVIS FAVORABLE DU MAIRE DE JUSSY	22

PIECE JOINTE : MEMOIRE EN REPONSE

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête est organisée suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION, le 2 mars 2022 et complétée les 19 avril et 28 septembre 2023, en vue d'augmenter la capacité de production de son usine implantée à JUSSY dans le département de l'Aisne.

Demande déclarée recevable le 13 décembre 2023 par l'inspection des installations classées.

MONDELEZ est une multinationale dont l'activité concerne la confection de biscuits et chocolats. Le site de JUSSY qui est spécialisé dans la fabrication de gâteaux moelleux de la marque Lu, Milka et Vandamme est soumis à Autorisation pour les rubriques 2220-1,2221-1 et 2920-2-a et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation datant du 29 septembre 2010 complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 10 novembre 2015 et du 28 février 2022.

1.2 Contexte

Le 3 septembre 2020, le site de Jussy a subi un incendie qui a endommagé les deux derniers étages du bâtiment principal de production. La chaîne de production « *Mini 1* » a été entièrement détruite, et les 2 autres lignes 3/4 et 5 ont été endommagées. Seule la ligne de production « *Mini 2* » au rez de chaussée n'a pas été impactée directement par l'incendie.

La production a redémarré sur la ligne « *Mini 2* » en mars 2021 et sur 2 nouvelles lignes « *Phénix1* » en mai 2022 et « *Phénix 2* » en juillet 2022.

Cette évolution intitulée « *Nouveau Jussy* » n'entraîne pas de construction de nouveaux bâtiments. Avec ces 3 nouvelles lignes de production, le site dispose d'une plus grande capacité de production.

1.3 Cadre réglementaire et administratif

Du fait de l'augmentation des capacités de production, le site relève du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et de la réglementation IED (Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles) rubrique 3642-3-a.

La Directive IED a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012, et par divers textes comme le décret n°2013-374 du 2 mai 2013, le décret n° 2023-722 du 3 août 2023 et les articles L. 515-28 à L. 515-31 et R. 515-58 à R. 515-84 du code de l'environnement.

Cette directive prévoit une approche intégrée :

- De la prévention et de la réduction des émissions dans l'air, l'eau et le sol
- De la gestion des déchets
- De l'efficacité énergétique
- De la prévention des accidents

Afin de garantir une approche comparable dans toute l'UE, des documents BREF (Best available techniques REFerence) sont élaborés dans le cadre d'un processus participatif associant toutes les parties prenantes. Ces documents décrivent par activité, les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et les Valeurs Limite d'Emission (VLE) associées. Ces niveaux de performance sont appelés Niveaux d'Emission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles (NEA-MTD).

Dans sa nouvelle configuration, du fait du dépassement du seuil de production de 75 tonnes par jour, le site est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

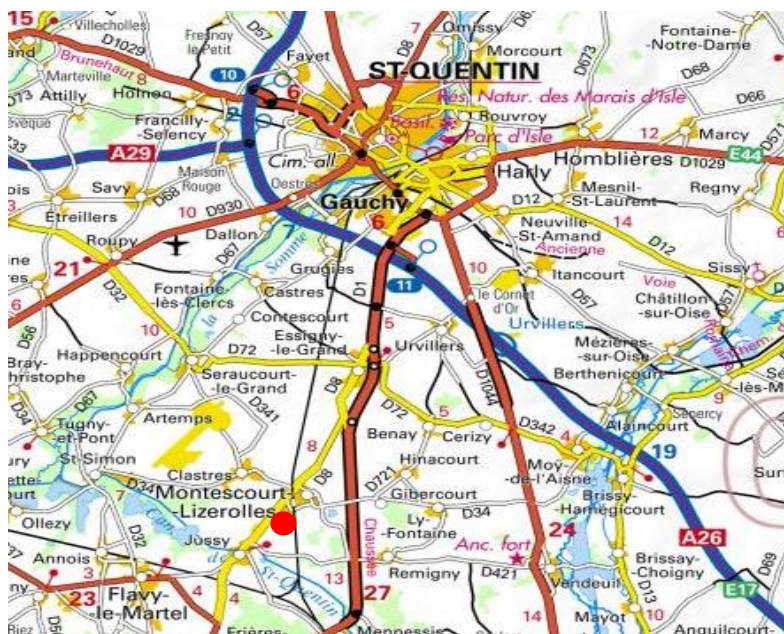
Une nouvelle autorisation environnementale est donc nécessaire avec étude d'impact et enquête publique.

L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2024 fixe les modalités d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique.

1.4 Identification du demandeur et localisation du site

La demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SAS MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION représentée par Monsieur Roberto GAMBACCINI Directeur industriel France. Le siège social est situé 6 avenue Réaumur 92140 – CLAMART

Le site concerné par la demande est implanté, depuis 1921, sur la commune de JUSSY dans le département de l'Aisne sur un terrain d'une superficie de 39 600 m². L'effectif était de 139 personnes au 31 décembre 2021.



● Localisation du site

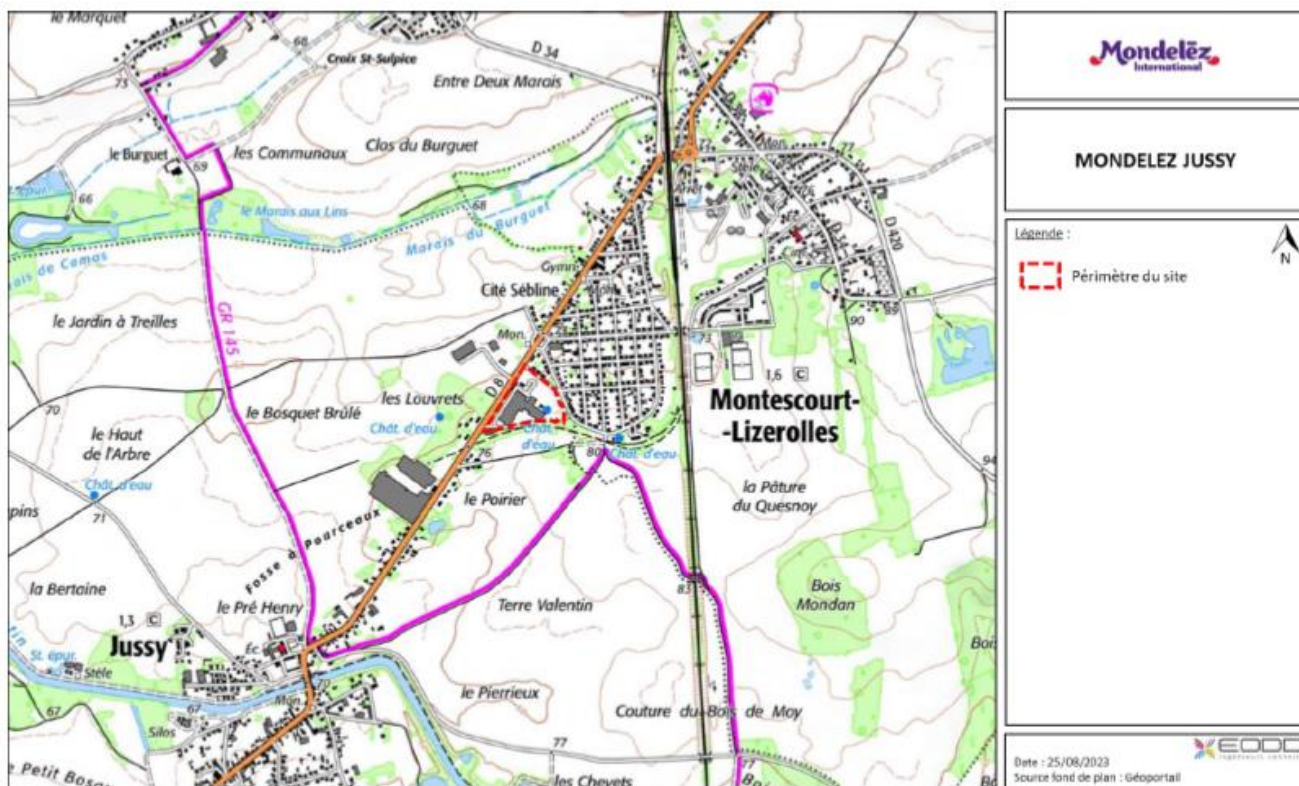


Figure 2 : Localisation du site - niveau communal

1.5 Description de la nouvelle configuration du site

La nouvelle configuration du site comprend les équipements suivants :

- La ligne *Mini 2* avec la production de Napolitain multicouches ;
- La ligne *Phénix 1* polyvalente, permet la production de différents gâteaux multicouches dont une nouvelle gamme de Milka Tender ;
- La ligne *Phénix 2* permet de fabriquer les produits emmoulés Pépito ainsi qu'un nouveau produit.



Figure 6 : Produits de l'usine de Jussy et leurs lignes de production (futur)

Le volume de production projeté est de 18 000 tonnes pour l'année 2024 et la capacité de production théorique maximale de 24 500 tonnes (48 semaines en 3 x 8).

La création de ces nouvelles lignes implique la création ou la modification de certaines installations sur le site, notamment :

- L'installation de 3 nouveaux silos (2 silos farine de 100 m³ et 1 silo sucre de 74 m³) protégés contre le risque d'explosion ;
- L'installation d'un atelier crème pour la pasteurisation ;
- L'installation de 2 skids de nettoyage ;
- L'ajout de station de big-bags, (entre le sous-sol et le rez-de-chaussée) : une pour les poudres blanches (sucre glace, poudre de lait ...) et une pour les poudres noires (cacao) pour Phénix 1 ;
- L'ajout, à l'extérieur, de citernes mobiles pour les œufs et de 3 cuves de 23 t (oléine de palme, glucose 88DE et glucose 44DE), ainsi qu'une cuve de sorbitol ;
- La modification des utilités du site ;
- L'installation d'une cuve de sprinklage de 630 m³ et de son local associé ;
- L'installation de groupes froids et de centrales de traitement d'air à l'arrière du bâtiment (pour la climatisation et la production d'eau froide process) ;
- L'installation d'un local de stockage alcool à l'extérieur ;
- L'installation d'une cuve mobile de stockage de sorbitol ;
- L'installation de trois transformateurs électriques.

1.6 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier papier présenté à l'enquête publique est composé de 6 tomes au format A4

Tome 1	
1. Identification du pétitionnaire	Nb de pages
– <i>Extrait Kbis</i>	2
– <i>Garanties techniques et financières</i>	3
2. Lieu du Projet	
– <i>Plans de situation, de masse et des réseaux</i>	4
– <i>Demande de dérogation échelle plans</i>	1
3. Justificatif de Maîtrise foncière	
– <i>Attestation Propriété Jussy</i>	6
– <i>Acte complémentaire</i>	10
– <i>Changement 29 avril 2013</i>	2
4. Description et Présentation Générale du Projet	
– <i>Description du Projet</i>	23
– <i>Mémoire en réponse demandes compléments DREAL</i>	18
– <i>Conformité aux MTD Industries Agroalimentaire Laitières</i>	11
– <i>Annexes MTD</i>	323
Tome 2	
– <i>Mémoire de non-soumission au rapport de base</i>	464
Tome 3	
5. Etude d'Impact	
– <i>Etude d'impact (réalisée par EODD ingénieurs conseils)</i>	175
– <i>Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	56
– <i>Annexes compilées EI Partie 1</i>	337
Tome 4	
– <i>Annexes compilées EI Partie 2</i>	489
Tome 5	
6. Etude de dangers (réalisée par EODD ingénieurs conseils)	
– <i>Etude de Dangers partie 1</i>	577
Tome 6	
– <i>Etude de dangers partie 2</i>	493
7. Plans spécifiques	
– <i>Plan Général Incendie</i>	1
– <i>Plan Projet entrée Logistique</i>	1
8. Note de présentation non technique	
– <i>Note de présentation non technique du projet</i>	11
9. MRAE	
– <i>Avis de la MRAE</i>	16
– <i>Réponse à l'avis de la MRAE</i>	3
Arrêté préfectoral du 5 janvier 2024	6
TOTAL	3 032 pages

1.7 Avis de la MRAe

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a formulé plusieurs recommandations dans son avis rendu le 22 juin 2023.

Dans son mémoire en réponses, la société Mondelez traite les recommandations de la MRAe ainsi que la demande de compléments de la DREAL du 30 juin 2023, notamment :

- Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) mises ou à mettre en œuvre ont été revues.
- L'étude d'impacts a été complétée.
- L'étude de dangers a été entièrement révisée.
- Le résumé non technique de l'étude d'impact a été fourni.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E23000116/80 du 20 décembre 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné pour conduire l'enquête. (annexe 1)

2.1.2 Préparation de l'enquête

Les dates d'enquête et de permanences ont été fixées en collaboration avec madame LINET de la DDT de l'Aisne et Michel HIRSCH commissaire-enquêteur suppléant.

J'ai retiré le dossier à la DDT de Laon le lundi 8 janvier 2024.

2.1.3 Arrêté prescrivant l'enquête

Le préfet de l'Aisne a prescrit l'enquête par arrêté en date du 5 janvier 2024.

L'article 1^{er} fixe les dates de l'enquête du lundi 29 janvier au mercredi 28 février 2024.

L'article 2 fixe les permanences aux jours, dates et heures suivantes en mairie de Jussy :

- Lundi 29 janvier 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 7 février 2024 de 14h à 17h
- Vendredi 16 février 2024 de 14h à 17h
- Samedi 24 février 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 28 février 2024 de 14h à 17h

et précise que le dossier et le registre sont tenus à la disposition du public à la mairie de Jussy aux jours et heures d'ouverture habituels et que le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr) et sur le site du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/5103>)

2.1.4 Visite du site Mondelez à Jussy

Le mardi 9 janvier 2024, j'ai sollicité une visite du site auprès de madame Hélène DUEZ Responsable Projet chez Mondelez à Jussy.

Cette visite s'est déroulée le 24 janvier 2024.

Avant cette visite, je me suis rendu en mairie pour remettre le registre d'enquête que j'avais préalablement émargé et pour vérifier l'affichage de l'avis d'enquête, les conditions d'accueil du public et la disponibilité du dossier d'enquête. J'ai été accueilli par monsieur GONDROY maire de Jussy qui m'a ensuite accompagné pour visiter l'usine.

Après l'accueil de monsieur Gilles BENVENISTE directeur du site, nous avons effectué la visite avec madame Hélène DUEZ.

Nous avons notamment vu :

- Les 3 lignes de production Mini 2, Phénix 1 et Phénix 2 qui étaient à l'arrêt ou en cours de démarrage.
- Les nouvelles unités de pétrissage des 2 nouvelles lignes.
- Le dispositif de prévention et d'intervention incendie : RIA, sprinkler, local incendie et la nouvelle bâche incendie.
- Le groupe de refroidissement et la centrale de traitement d'air.
- Les 3 nouveaux silos (2 de farine et 1 de sucre)
- Les 6 cuves de matières premières

Le site dispose de bâtiments et installations entièrement rénovés.

2.1.5 Publicité et information du public

2.1.5.1 Insertion dans la presse

L'enquête a fait l'objet de deux publications dans les journaux « L'Union Aisne » et « L'Aisne Nouvelle » le 13 janvier et le 1^{er} février 2024 (annexe 2).

2.1.5.2 Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête a été affiché dans le panneau extérieur de la mairie de Jussy (annexe 3). J'ai constaté lors de mes permanences que cet affichage était bien en place.

Une information sur l'enquête a aussi été mise sur le panneau lumineux en façade de la mairie.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a aussi été affiché :

- Dans les mairies de CLASTRES, ESSIGNY-LE-GRAND, FLAVY-LE-MARTEL, GIBERCOURT, MONTECOURT-LIZEROLLES, REMIGNY et SAINT-SIMON.
Cet affichage sera certifié par les maires des communes.
L'affichage était bien en place dans chacune des communes lors du contrôle que j'ai réalisé le samedi 24 février 2024. (annexe 4)
- Sur un panneau à l'entrée du site, visible depuis la voie d'accès à l'usine (annexe 5). Avis conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête était aussi consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr et sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5103>

2.1.5.3 Article de presse

Le 10 février 2024, le journal l'Aisne Nouvelle a consacré une page intitulée « Jussy, Mondelez attend le feu vert pour produire davantage » « L'entreprise ex-Lu, fait l'objet d'une enquête publique afin de valider son souhait d'augmenter sa capacité de production ». Dans l'article, les dates des trois dernières permanences sont rappelées et la population est invitée à s'exprimer. (annexe 6)

2.2 Déroutement de l'enquête

2.2.1 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête

La mairie de Jussy a fourni les moyens nécessaires à la bonne tenue des permanences. Toutes les permanences ont été tenues dans la salle du Conseil.

Je tiens à signaler l'excellent accueil de monsieur le maire à chaque permanence.

2.2.2 Compte rendu des permanences

- Le 29 janvier 2024 : Aucune visite
- Le 7 février 2024 : Monsieur Julien Gris, journaliste à l'Aisne Nouvelle s'est présenté à la permanence. Il a posé des questions sur l'enquête et a ensuite consulté le dossier dans le but de rédiger un article.
L'article est paru le 10 février 2024.
- Le 16 février 2024 : Aucune visite
- Le 24 février 2024 : Aucune visite
- Le 28 février 2024 : Monsieur Jean-Marie Gondry, maire de JUSSY m'a remis une lettre dans laquelle il émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

2.2.3 Procès verbal des observations et réponses de la société Mondelez

Les observations pouvaient être consignées sur le registre ouvert en mairie de Jussy, adressées par courrier à la mairie de Jussy ou déposées sur le registre dématérialisé.

Il n'y a pas eu d'observation écrite sur le registre.

L'avis favorable de Monsieur le maire de Jussy a été annexé au registre (annexe 7).

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

J'ai communiqué le procès-verbal des observations à Madame Hélène DUEZ par courrier électronique le 29 février 2024.

Deux questions du commissaire-enquêteur étaient jointes à ce procès-verbal.

J'ai reçu le mémoire en réponse de la société Mondelez par courrier électronique le 14 mars 2024. Ce mémoire est consultable en pièce jointe.

2.2.4 Clôture de l'enquête

Le 28 février 2024, à la fin de la dernière permanence, j'ai clos le registre.

J'ai remis mon rapport et mes conclusions ainsi que le registre et le dossier d'enquête à madame Gabrielle LINET de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne le 26 mars 2024.

A la même date, j'ai transmis mon rapport et mes conclusions et avis par voie électronique au Tribunal Administratif d'Amiens.

2.2.5 Avis des collectivités territoriales

Dans l'article 12 de l'arrêté d'enquête, les conseils municipaux des communes de CLASTRES, ESSIGNY-LE-GRAND, FLAVY-LE-MARTEL, GIBERCOURT, JUSSY, MONTECOURT-LIZEROLLES, REMIGNY et SAINT-SIMON ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

A la date du 13 mars 2024, aucune délibération n'était reçue en préfecture.

3 ANALYSE DU DOSSIER

Sur la forme, le dossier papier présenté en six tomes sans onglet ne permet pas d'accéder facilement aux différentes études (impacts, dangers ...). Un livret par étude aurait facilité l'accès à ces documents.

Sur le fond, les études détaillées, revues après les demandes de compléments, la note de présentation non technique et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de

dangers permettaient à toutes personnes d'appréhender les activités du site et les impacts qu'elles étaient susceptibles d'occasionner.

3.1 L'étude d'impact

La consommation d'eau

Une augmentation de la consommation d'eau est prévue en lien avec l'augmentation de la capacité de production mais aussi à la suite de la mise en place de nouvelles installations de pasteurisation nécessitant des nettoyages réguliers ainsi que la présence d'allergènes supplémentaires nécessitant des nettoyages spécifiques plus fréquents

Aucun prélèvement n'est réalisé dans le milieu naturel. Le site est raccordé au réseau communal de distribution d'eau.

Des études sont en cours pour réduire les volumes d'eau utilisés comme le nettoyage à la vapeur sèche de certains équipements et la mise en place de compteurs d'eau sur certains circuits afin de limiter la surconsommation.

La gestion des effluents

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin autorise l'établissement Mondelez de Jussy à déverser ses effluents dans les réseaux d'assainissement dont l'Agglo a la compétence. Une convention de rejet est signée par les deux parties.

- Les eaux pluviales (terrasses, parkings) sont collectées dans le réseau d'eaux pluviales de la commune de JUSSY après passage par un séparateur à hydrocarbures. Une étude d'infiltration des eaux pluviales sur le site est en cours.
- Les eaux sanitaires sont rejetées, sans traitement interne, dans le réseau d'assainissement de la commune.
- Les eaux usées issues du lavage des procédés sont traitées en interne puis rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune. Les concentrations mesurées en sortie de STEP démontrent que celle-ci est suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux supplémentaires.
- Les eaux de découpe sont stockées dans 2 cuves de 30 m3, elles sont ensuite évacuées par un prestataire agréé.

L'ensemble des mesures prévues confortent la conformité des installations avec le SDAGE et le SAGE.

La consommation d'énergie

Une augmentation de la consommation de gaz et d'électricité est aussi attendue et justifiée par l'augmentation de capacité, davantage de robotisation, des process nécessitant des technologies de refroidissement et la climatisation du 1er étage des lignes Phénix 1 et Phénix 2 ainsi que le 2ème étage pour améliorer le process et les conditions de travail des opérateurs.

Des mesures de réduction des consommations sont prévues comme l'isolation du toit et des façades reconstruites, le remplacement de 25% des néons par des néons LED, le remplacement des éclairages halogènes par des éclairages au sodium.

L'étude d'impact relève un impact modéré sur le milieu humain en raison du trafic routier. Un projet de création d'une zone de stationnement poids lourds à l'intérieur du site est en cours de définition avec pour objectif de réduire le stationnement des poids-lourds sur les places de parking le long de la voie publique.

Sur les autres thématiques (air, eaux, milieux naturels, paysage, énergie, climat, bruit et déchets) l'impact est évalué faible à nul.

3.2 L'étude de dangers

Les deux principaux risques potentiels de dangers identifiés dans l'étude sont l'incendie et l'explosion.

D'après l'analyse des risques et compte tenu des mesures de prévention, de détection et d'intervention en place, tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site présentent des niveaux de risques acceptables en termes d'intensité et de probabilité. Notamment, aucun phénomène dangereux n'est susceptible de générer des effets à l'extérieur du site.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Une seule contribution a été déposée pendant l'enquête : l'avis du maire de Jussy. Dans son avis favorable, Monsieur le maire souligne l'aspect sécurité véritablement renforcé notamment les moyens de prévention, de protection et de lutte contre les incendies.

5 QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Question 1 : Une nouvelle mesure acoustique des niveaux résiduels, impliquant deux arrêts totaux du site en périodes diurne et nocturne était prévue en décembre 2023. Les résultats de cette campagne de mesure sont-ils conformes ?

Réponse de la société Mondelez :

Le rapport APAVE de la campagne des mesures de bruit réalisés les 22 et 23 février 2024 ne présente pas de non-conformité.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Les résultats de cette campagne de mesures (zones à émergence réglementées, niveaux sonores en limite de propriété et tonalité marquée) sont tous conformes.

Le niveau d'ambiance sonore, sans le fonctionnement de l'usine, a été estimé. Il conviendra de confirmer la valeur par une campagne de mesures lors d'un arrêt total de l'usine.

Question 2 : Lors de la campagne de mesures réalisée le 7 juin 2023, le four Phénix 2 présentait des concentrations en monoxyde de carbone élevées sur 2 cheminées. Après le changement de gaz planifié par GRDF le 02 novembre 2023, les mesures de CO sont-elles conformes aux VLE ?

Réponse de la société Mondelez :

Contexte

L'APAVE est en charge des contrôles sur les rejets atmosphériques, dans le cadre du contrôle réglementaire par un organisme agréé par le ministère en charge des installations classées et conformément à l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 régissant les installations du site de Jussy.

Les mesures sur les nouveaux fours des lignes de production Phenix 1 et Phenix 2 réalisées en février 2022, puis juin 2023 ont mis en évidence certaines non-conformités sur les émissions de CO (cf. rapport APAVE N° 100040248-001-1- Version 1 et rapport APAVE 100093477-001-1 - Version 2, documents inclus dans le dossier DAE).

Actions réalisées

Etape 1 :

Le fournisseur du four a été sollicité pour réaliser différents contrôles, opérations de maintenance et de réglages des brûleurs pour une mise en conformité des émissions de CO.

En parallèle, MDLZ a sollicité une société spécialiste en systèmes thermiques de combustion du gaz.

À la suite de plusieurs campagnes de réglages du fonctionnement four et des brûleurs, une nouvelle campagne de mesures des rejets a été effectuée par l'APAVE en décembre 2023. Cette campagne a été réalisée après le changement de gaz et après la stabilisation du

fonctionnement des fours à la suite du passage au gaz H (changement de gaz est imposé et planifié par GRDF le 02/10/2023).

Pour le four Phenix 1 :

3 cheminées sont non conformes.

Référence Rapport	100205261-001-1			
Date Mesures	13 au 15/12/2023			
	Concentration CO mg/NM3 (@3% O2)	VLE	Débit en m3/h	Débit massique (mg/h)
Rejet 1	64	C	290	18560
Rejet 2	129	NC	170	21930
Rejet 3	183	NC	200	36600
Rejet 4	285	NC	220	62700
Rejet 5 (hotte)	0	C	4130	0

Pour le four Phenix 2 :

2 cheminées sont non conformes avec :

- une nette diminution des émissions en CO sur le rejet 3 (4569 → 823 mg/Nm3, réduction d'un facteur de plus de 5)
- une valeur légèrement au-dessus de la VLE pour le rejet 4 : 110 mg/Nm3 pour une VLE à 100)

Référence Rapport	100205261-001-1			
Date Mesures	13 au 15/12/2023			
	Concentration CO mg/NM3 (@3% O2)	VLE	Débit en m3/h	Débit massique (mg/h)
Rejet 1	24	C	360	8640
Rejet 2	75	C	500	37500
Rejet 3	823	NC	360	296280
Rejet 4	110	NC	370	40700
Rejet 5 (hotte)	0		3870	0

Etape 2 :

Mondelez a continué à optimiser le fonctionnement des fours toujours avec le fournisseur du four et un expert des brûleurs.

Pour le four Phenix 1 :

3 cheminées sont toujours non conformes mais avec une diminution des émissions en CO.

Référence Rapport	134114242-001-1			
Date Mesures	12 au 13/03/2024			
	Concentration CO mg/NM3 (@3% O2)	VLE	Débit en m3/h	Débit massique (mg/h)
Rejet 1	32	C	270	8640
Rejet 2	116	NC	370	42920
Rejet 3	146	NC	320	46720
Rejet 4	145	NC	520	75400
Rejet 5 (hotte)	0	C	3920	0

Pour le four Phenix 2 :

1 seule cheminée est non conforme avec une nette diminution des émissions en CO sur le rejet 3 (823 → 160 mg/Nm3), réduction d'un facteur de plus de 5).

Référence Rapport	134114242-001-1			
Date Mesures	12 au 13/03/2024			
	Concentration CO mg/NM3 (@3% O2)	VLE	Débit en m3/h	Débit massique (mg/h)
Rejet 1	23	C	310	7130
Rejet 2	42	C	280	11760
Rejet 3	160	NC	250	40000
Rejet 4	90	C	350	31500
Rejet 5 (hotte)	0	C	3010	0

Analyse & Plan d'action

Les résultats se sont nettement améliorés mais des émissions en CO restent supérieures aux VLE pour certaines cheminées.

Les technologies des fours Phenix 1 et Phenix 2 sont spécifiques à la typologie des produits fabriqués, gâteaux moelleux et pour le four Phenix 1, les multicouches. Le fonctionnement est différent suivant les zones, le type de brûleurs et leurs réglages génèrent des fumées pour chaque zone avec des caractéristiques différentes. C'est pourquoi, on observe des écarts de concentration en CO entre les différentes cheminées.

Néanmoins, si les fumées de chaque four étaient collectées sur un seul et unique collecteur, avec donc une seule cheminée, les émissions en CO pour chaque four seraient nettement inférieures à la VLE de 100 mg/Nm3.

Pour le four Phenix 1 :

	Concentration CO mg/NM3 (@3% O2)	
Concentration moyenne si une unique cheminée	32,16	C

Pour le four Phenix 2 :

	Concentration CO mg/NM3 (@3% O2)	
Concentration moyenne si une unique cheminée	21,52	C

Le four de notre ligne Mini2 est dans cette configuration avec un seul collecteur .../...
Mondelez va étudier les pistes possibles d'optimisation des réglages des brûleurs et des fours
avec fournisseurs et spécialistes, mais avec un risque d'être arrivé aux limites techniques et du
process.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

*Les réglages des brûleurs et des fours sur les lignes phenix 1 et 2 n'ont pas encore permis
d'atteindre une conformité des rejets en monoxyde de carbone sur toutes les cheminées.
Mondelez continu à travailler avec les fournisseurs et les spécialistes du domaine pour
optimiser les réglages. Une configuration identique à la ligne Mini 2 (un collecteur avec une
seule cheminée par ligne) permettrait d'obtenir une conformité complète.*

Fin du rapport

Fait à Pont Noyelle le 23 mars 2024



Jean-Claude HELY
Commissaire-enquêteur

ANNEXES

ANNEXE 1 - Désignation Commissaire-enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

20 décembre 2023

N° E23000116 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaires

CODE : 2 – installations classées

Vu enregistrée le 18 décembre 2023, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale et deux demandes de permis de construire présentées par la société Mondelez France biscuits production SAS afin d'étendre son usine implantée 87 avenue de la Victoire à Jussy.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

Article 1 : M. Jean-Claude Hely, responsable de logistique opérationnelle en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Michel Hirsch, auteur-photographe indépendant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société Mondelez France biscuits production SAS en qualité de maître d'ouvrage, à M. Jean-Claude Hely et à M. Michel Hirsch.

Copie sera adressée au maire de Jussy.

Fait à Amiens, le 20 décembre 2023.

La présidente,



Florence Demurger

Attestation de parution

Commande n°10812750



est la marque commerciale de

GLOBAL EST MÉDIAS

6 rue Gutenberg
CS 20001 - 51 083 REIMS Cedex

SNC au capital de 1 067 130€
N° siret : 342 913 704 00330 - Code NAF : 7312 Z
RCS Reims B - N° TVA : FR 58 342 913 704

BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI
IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112
BIC : CMCIFR2A

Date :

09/01/2024 17:11:58

**MONDELEZ FRANCE BISCUITS
PRODUCTION SAS**

Madame Hélène DUEZ

87 AV DE LA VICTOIRE

02480 JUSSY

FRANCE

Contact commercial	
Béatrice Perlot	
Tél:	+33326505075
@:	bperlot@rosselconseil.fr

Client : 96072037

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE Demande d'autorisation environnementale
en vue d'augmenter la capacité de production de son usine sur
la commu

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 13/01/2024
Edition : L'Union - Aisne
Annonce n° 3774885 - 2001793416

Date de parution : 01/02/2024
Edition : L'Union - Aisne
Annonce n° 3774886 - 2001793416

Date de parution : 13/01/2024
Edition : L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions
Annonce n° 3774915 - 2001793435

Date de parution : 01/02/2024
Edition : L'Aisne Nouvelle - Toutes Editions
Annonce n° 3774916 - 2001793435

Le directeur de publication

Global Est Médias - Reims - 4-6 rue Gutenberg 51100 REIMS FRANCE 1/2

Attestation de parution Commande n° 10812750 Date de parution 01/02/2024 2/2

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la capacité de production de son usine sur la commune de JUSSY, présentée par la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral, n°IC/2024/002 du 5 janvier 2024 une enquête publique qui sera ouverte du **29 janvier 2024 au 28 février 2024 inclus**, dans la commune de JUSSY sur la demande présentée par la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS dont le siège social est situé 6 avenue Réaumur 92140 CLAMART en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une extension de la capacité de production de son usine au 87 avenue de la Victoire sur le territoire de la commune de JUSSY.

Ce projet consiste à augmenter la capacité de production de produits finis par la création de deux nouvelles lignes de production de gâteaux au sein des installations existantes, situées sur la commune de JUSSY, sur les parcelles cadastrales n° 1695, 1696, 23, et 25 à 31 de la section B.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale est consultable :

- en mairie de JUSSY aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;
- sur le site du registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5103> ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS, dont le siège social est situé 6 avenue Réaumur 92140 CLAMART, auprès de Mme Hélène DUEZ (helene.duez@mdlz.com) ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- soit sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de JUSSY ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5103> et lors des permanences du commissaire-enquêteur ;

- soit par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège, Place de la Mairie, 02480 JUSSY, ou par message électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5103@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le mercredi 28 février 2024 à 17H00**.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable logistique opérationnelle en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Michel HIRSCH, auteur-photographe indépendant, est désigné en qualité de commissaire suppléant. Il remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

lundi 29 janvier 2024 – 9H00-12H00 - Mairie de JUSSY

mercredi 7 février 2024 – 14H00 - 17H00 - Mairie de JUSSY

vendredi 16 février 2024 – 14H00-17H00 - Mairie de JUSSY

samedi 24 février 2024 – 9h00 – 12h00 - Mairie de JUSSY

mercredi 28 février 2023 – 14h00 - 17h00 - Mairie de JUSSY

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie de JUSSY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

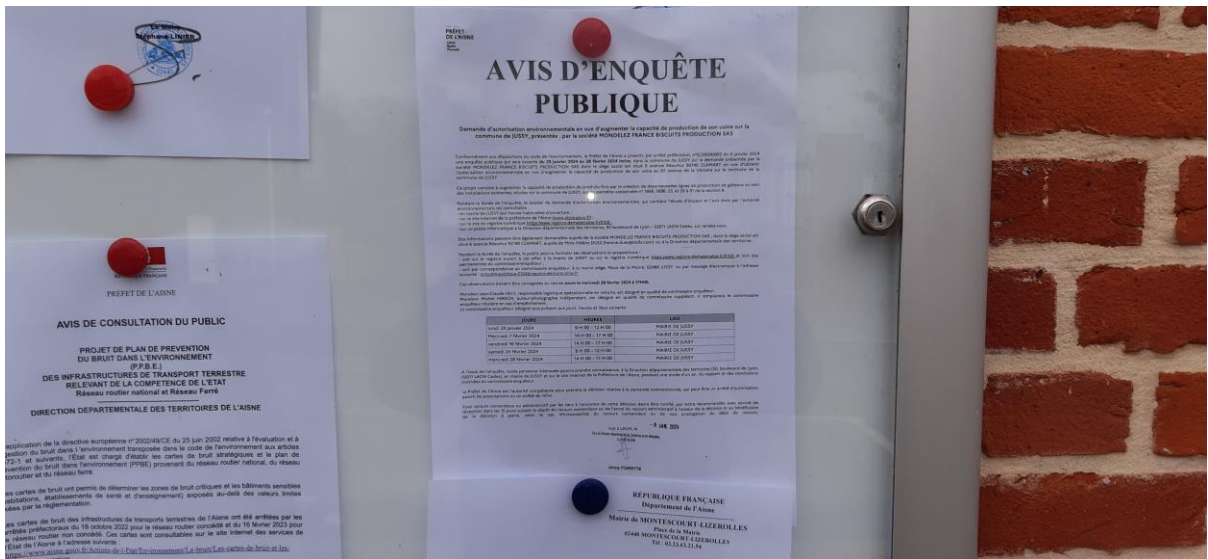
Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Tout recours contentieux ou administratif par les tiers à l'encontre de cette décision devra être notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivant le dépôt du recours contentieux ou de l'envoi du recours administratif à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision à peine, selon le cas, d'irrecevabilité du recours contentieux ou de non prorogation du délai de recours.

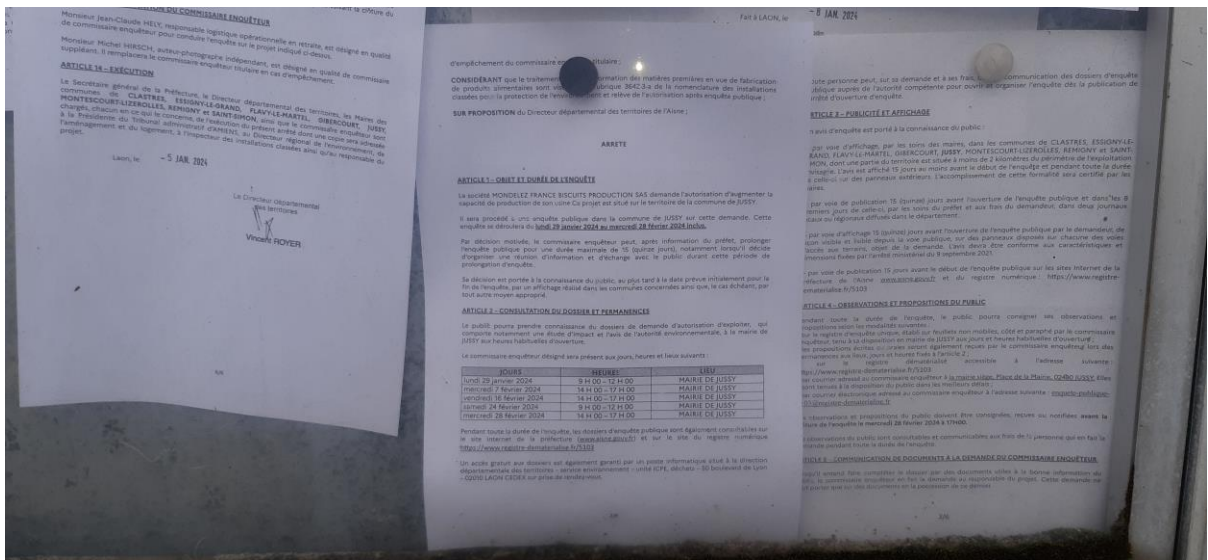
A LAON, le 8 janvier 2024

Pour le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,
la cheffe de pôle ICPE,
Jenny POIRETTE

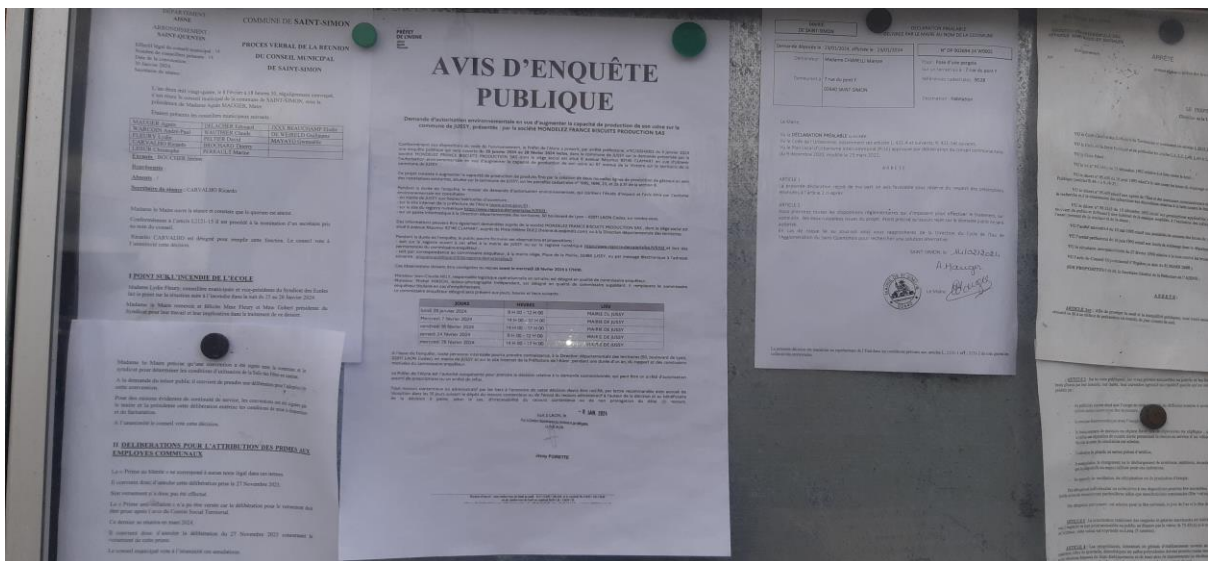
ANNEXE 4 – Affichage autres communes



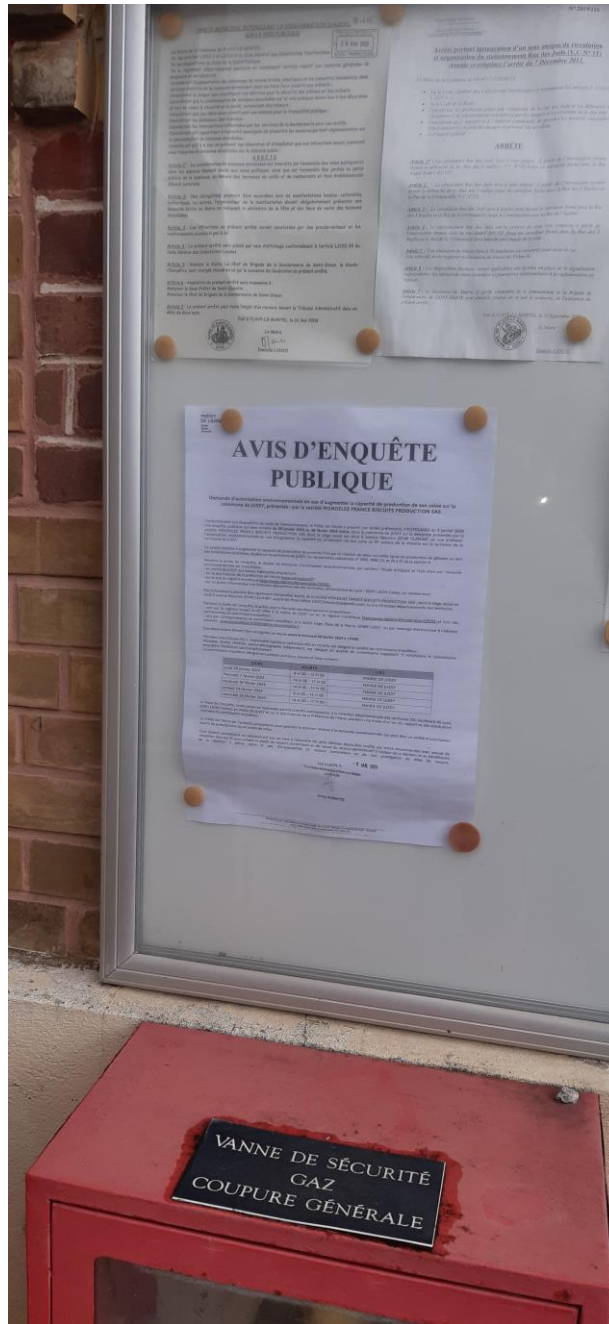
MONTECOURT-LIZEROLLES



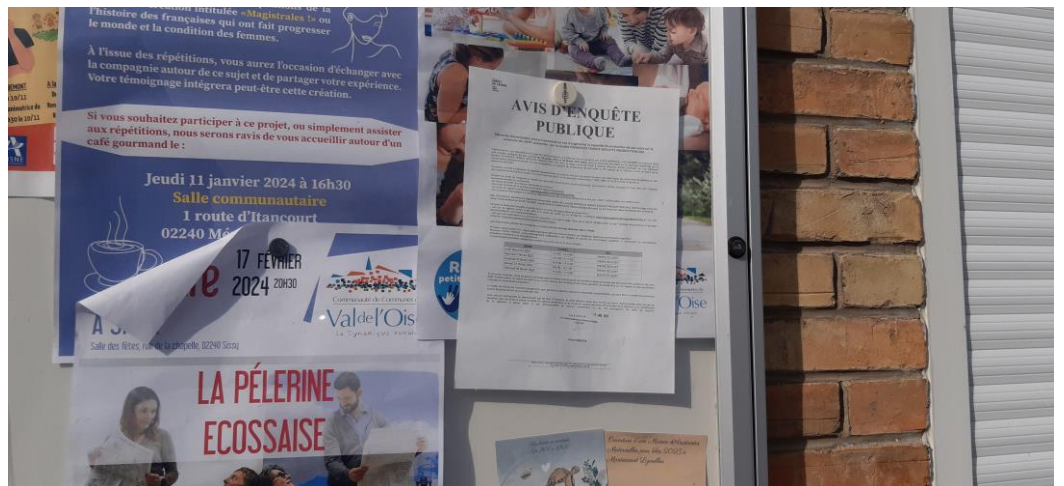
CLASTRES



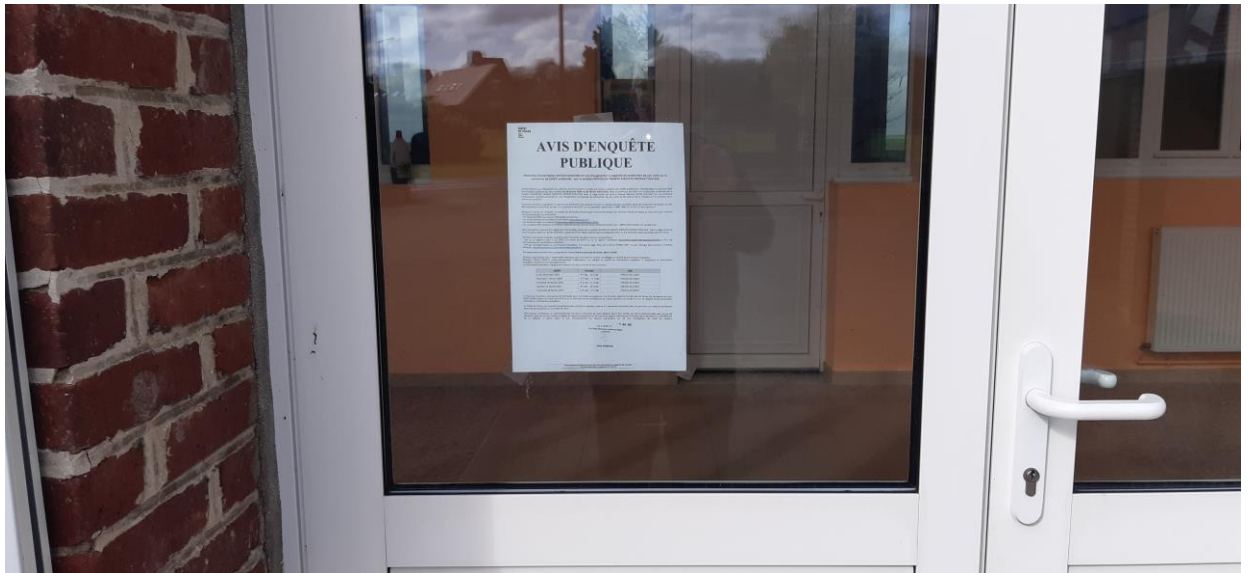
SAINT SIMON



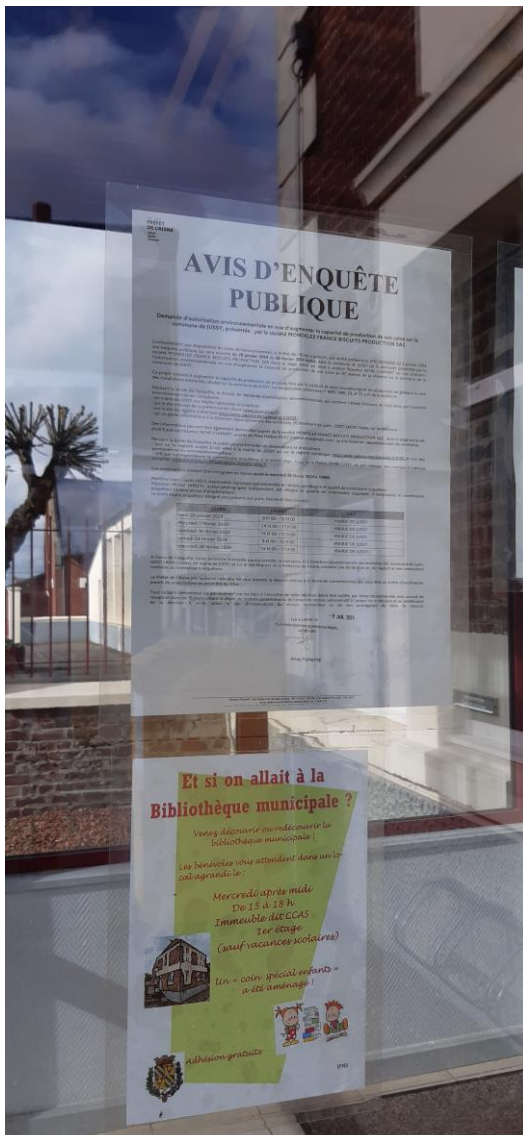
FLAVY-LE-MARTEL



REMIIGNY



GIBERCOURT



ESSIGNY-LE-GRAND

ANNEXE 5 – Affichage sur le site



CHEZ NOUS

JUSSY

Mondelez attend le feu vert pour produire davantage

L'entreprise, ex-Lu, fait l'objet d'une enquête publique afin de valider son souhait d'augmenter sa capacité de production.

RAPPELS

- 2021 : construction de bâtiments, entrée en service de Merkenoourt-Lunelles. La société Jussey Nutrition y produit pâtes et poudres alimentaires.
- 2021 : agrégation de plusieurs sites en France, le site appartenant désormais à la société Lu France.
- 2022 : suite à de nouvelles opérations économi-ques, l'entreprise appartient désormais au groupe Mondelez International.
- 3 novembre 2023 : un incendie ravage une partie puis les installations de l'usine. Le projet « Rosowu Jussey » est annoncé quelques semaines plus tard.
- 25 mars 2023 : la ligne de production M&M's, dédiée à la production de bonbons, redémarrera.
- Mai-juillet 2023 : mise en service de deux nouvelles lignes de production normales Pharis, pour concevoir différents goûts et biscuits de marque M&M's et Pharis.
- 25 janvier 2024 : lancement d'une enquête publique visant à autoriser l'augmentation de la capacité de production de l'usine.



Mondelez va embaucher

Dans les mois à venir, l'usine Mondelez, encore appelée la localité, va augmenter sa capacité de production sur son site de Jussey. Les prévisions de production (étalées en 2023) étaient de passer d'un volume de 18 000 tonnes à 24 500 tonnes dans quelques années. L'entreprise souhaite à cet effet sous-crire un contrat pour des installations matérielles afin de réduire les risques de contamination. Les parties concernées sont ceux de curages, agents de production, conducteurs de machines de fabrication agro-alimentaire et conditionnement de lignes de conditionnement. Les produits entrants en matière de Jussey, qui produisent des biscuits, sont traités à chaque fois de 11 h 30 à 12 heures, de 5 heures à 9 heures et 4 jours. Les personnes intéressées peuvent contacter le 02 35 04 04 01 ou écrire à l'adresse : jussey@mondelez.fr

Par Julien Greis
jgreis@l'aisne-nouvelle.fr

Si tonnes et 2 492 pages. Un défi administratif. Une fois dégrossi, et si l'on s'épargne les schémas et précisions techniques, le dossier d'enquête publique en cours concernant l'usine Mondelez, ex-Lu, n'a finalement rien d'effrayant. Guidé par le commissaire-enquêteur qui suit le projet, voici ce qu'il faut en retenir. Le géant de la fabrication de biscuits et pâtisseries de conservation sollicite l'autorisation d'augmenter la capacité de production de son site implanté à Jussey, entre Saint-Quentin et Chantilly. Il s'agit ni plus ni moins que de la mise en pratique du projet Marshall, plus connu sous le nom de Nouveau Jussey. En décembre 2020, lors de l'annonce de cet investissement pour moderniser le site, la direction de Mondelez International annonçait ceci : « Notre projet prévoit

un effort d'investissement nettement supérieur au coût d'une reconstruction à l'identique du site ». En chiffres, cela équivaut à plus de 50 millions d'euros au total pour un site de référence en Europe.

Deux nouvelles lignes de production depuis 2022
Le grand incendie de septembre 2020 était passé par là. Il fallait donner un nouvel élan et assurer un acteur majeur du paysage économique local : près de 40 000 m² et

plus de 130 salariés (Ndlr : 139 au 31 décembre 2023 selon les informations du dossier). En 2022, deux nouvelles lignes de production ont été mises en service. L'une sert à la production de gâteaux multicouches dont une nouvelle gamme de Milka Tender. L'une des trois marques référencées ici avec Lu et Vandamme. « Ce biscuit très sucré est produit ici depuis 2022. Il est vendu uniquement au Royaume-Uni, indique Jean-Marie Gondry, maire de Jussey. Eau qui pour ce gâteau neuf en chocolat, 79 tonnes d'eau sont utilisées chaque jour ». L'autre ligne de production conçoit des produits émondés P'pito « ainsi qu'un nouveau produit ». Désormais, Mondelez Jussey doit franchir une étape supplémentaire. L'objectif de production attendu en 2023 était de 16 000 tonnes produites durant l'année. Il est fixé cette année à 18 000 tonnes. À terme, l'usine sortira 24 500 tonnes annuelles à un rythme de 48 semaines en 2x8. Pour y parvenir, une autorisation

La population invitée à s'exprimer

Jean-Claude Hély s'est senti bien seul, mercredi, trois heures durant, le commissaire-enquêteur à se le temps d'étudier le dossier. Aucune personne ne s'est en effet présentée à sa permanence. Il est pourtant possible pour n'importe qui de le rencontrer pour s'exprimer sur le sujet et surtout, donner son avis qui sera pris en considération dans son rapport. « Je suis indépendant, désigné par le tribunal administratif d'Amiens. Mon rôle consiste à m'assurer que la publication de l'enquête a bien été faite (Ndlr : par voie de presse notamment) pour favoriser l'expression du public. » Le temps de l'enquête publique achevé, le fonctionnaire adressera une synthèse à l'entreprise pour diverses précisions. Cette dernière disposera de deux semaines pour lui répondre. Cette étape validée, un rapport sera adressé au préfet de l'Aisne qui pourra statuer sur la demande d'augmentation de la production. Dans un document séparé, le commissaire-enquêteur sera invité à prendre position sur le projet pour l'édifice. Prochaines permanences au mairie de Jussey le samedi 16 février de 14 à 17 heures, le samedi 24 février de 9 à 12 heures et le mercredi 28 février de 14 à 17 heures.

délivrée par la préfecture est nécessaire. Au préalable, il s'agit de mesurer l'impact environnemental en termes de traitement des eaux, consommation d'énergie, rejet de fumées dans l'atmosphère, empreinte carbone... L'enquête publique prend fin le 28 février. Le commissaire-enquêteur aura ensuite un mois pour remettre son rapport et ses observations au préfet.

AT0202

Préfecture REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aisne
Arrondissement de SAINT-QUENTIN
Canton de RIBEMONT

Mairie de JUSSY

3 Place de la Mairie
02490 - JUSSY



Téléphone : 03.23.63.23.27 - Fax : 03.23.63.32.89

Mail : accueil@mairie.jussy02.fr

N/Réf : JMG / 050 / 2024

V/Réf. : Arrêté Préfectoral IC/2024/002

Objet : Enquête Publique « Nouveau JUSSY »

JUSSY le 28 Février 2024

Monsieur le Préfet de l'Aisne
50 Boulevard de Lyon

02011 – LAON CEDEX

Monsieur le Préfet,

Par le présent courrier, joint à l'enquête publique que vous avez sollicitée, enquête portant sur l'autorisation d'augmenter la capacité de production de l'usine implantée à JUSSY, j'ai l'honneur de vous répondre en accordant **un avis favorable** à cette sollicitation de la Société MONDELEZ France BISCUITS PRODUCTION SAS.

Pour avoir pris connaissance de ces dossiers, volumineux, très techniques, dont, je vous avoue ne pouvoir personnellement maîtriser la totalité des éléments développés et contenus dans le détail, ce que j'ai pu observer c'est la recherche constante d'assurer la sécurité des personnels, du site et de l'environnement :

- notamment, en réponse à la DREAL d'assurer un suivi de la consommation d'eau, de quantifier et d'analyser les rejets gazeux, liquides (en direction de la STEP)...
- de veiller au bon entretien des lignes par une équipe spécifique,
- de renforcer toutes les mesures de sécurité par des contrôles multiples internes mais également assurés par des services spécialisés externes à l'Usine...
- par les investigations utiles réalisées après l'incendie de septembre 2020, en comprendre l'origine, la propagation et les moyens préventifs pour éviter le renouvellement d'un tel sinistre,
- une information très précise sur les différents niveaux d'exploitation du bâtiment avec la localisation des différentes matières premières, leurs quantités, informations très utiles aux moyens de secours pour une intervention (future) rapide et efficace,
- l'engagement de l'APAVE dans ses différentes analyses, pour moi très abstraites...
- la description des moyens de prévention, de protection et d'intervention... j'ai personnellement participé à un exercice opérationnel sur site avec l'intervention des Sapeurs-Pompiers, des personnels et de la Direction de l'Usine, une reconstitution d'un incendie... qui m'a démontré de la prise de conscience par la direction de MONDELEZ INTERNATIONAL du bien fondé d'associer tous les intervenants possibles afin qu'ils puissent intervenir avec la pleine connaissance des lieux : les différents niveaux de la structure de production, la localisation des matières sensibles... les fiches de sécurité, extrêmement détaillées,
- les moyens de lutte contre les incendies véritablement renforcés...

Compte tenu de tous ces éléments explicatifs, des importants moyens financiers engagés par le groupe pour maintenir ce site de production à JUSSY et le rendre encore plus performant, des moyens humains en terme d'emploi que cet ensemble permet de quantifier et de maintenir sur notre territoire, je confirme mon avis favorable à l'augmentation de la capacité de production sollicitée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes très respectueuses salutations,



Le Maire,

Jean-Marie GONDRY

Pièce jointe : Mémoire en réponse